

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Vendeuil
2 Bis Rue Saint-Jean
02800 Vendeuil

Barenton-Bugny, le 17 mai 2018

Objet : enquête publique relative à l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Il est actuellement procédé à une enquête publique dans la commune de Vendeuil. Cette enquête porte sur la demande d'intérêt général et d'autorisation unique loi sur l'eau concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery.

La FAPPMA est une association au titre de la loi 1901, dont les missions sont reconnues d'intérêt général. Elle bénéficie également d'un agrément au titre de la protection de l'environnement (arrêté préfectoral du 28/01/2013). La FAPPMA est aussi habilitée à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances dans le département de l'Aisne (arrêté préfectoral du 26/09/2012)

Suite à l'aménagement des ouvrages de navigation par Voie Navigables de France, avec l'installation de passes à poissons multi-espèces sur la quasi-totalité de la Seine aval jusqu'à la confluence avec l'Oise, et de l'Oise jusqu'à Venette, ainsi que l'installation d'un système de vidéo-comptage sur le premier ouvrage de l'affluent « Aisne » dans le département de l'Oise à hauteur de la commune de Choisy-au-Bac, plusieurs espèces amphihalines ont pu être recensées : à la confluence de l'Aisne avec le passage régulier de saumon atlantique, truite de mer et grande alose, et plus amont sur l'Oise avec la capture d'une truite de mer à hauteur de Chauny ... Ces constats révèlent désormais une fréquentation régulière de ces espèces sur la rivière Oise, et la commune de Chauny marque le front de colonisation, notamment des grands Salmonidés migrateurs au pied du seuil Arkema encore infranchissable aujourd'hui. Ce seuil fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'équipement d'une passe à poissons (un avis favorable vient d'être donné par la fédération lors de l'enquête publique). Le seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery constitue les deux premiers obstacles principaux à l'amont du seuil Arkema. Leur effacement contribue au décloisonnement de l'Oise et accroît le linéaire colonisable jusqu'au niveau de la commune d'Alaincourt.

Concernant les modalités d'aménagements et les conditions d'exécution du chantier, la fédération n'a pas de remarque particulière. Elle attire juste l'attention du maître d'ouvrage sur la conception de la rampe à enrochements sur le moulin d'Achery. En effet, ces aménagements ne sont fonctionnels que si bien conçus et bien entretenus. Notre service technique se tiendra à disposition du maître d'œuvre lors de la phase de travaux pour la mise en place de la pêche de sauvetage annoncée dans le projet.

La FAPPMA est très enthousiaste vis-à-vis de ce projet et ne peut être que favorable à la réalisation de projet de restauration de la continuité écologique et sédimentaire, surtout à la vue des enjeux écologiques et hydrauliques locaux. Cependant, elle attire l'attention des maîtres d'œuvres et autorités sur les suggestions et propositions émises.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,



Jean-Pierre MOURET